PRÉFET
DE L'HÉRAULT
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer
Service agriculture forêt

COMMUNE DE VELIEUX

MAIRIE

34220 VELIEUX

Obligations Légales de Débroussaillement (OLD)

Avertissement

Dans le cadre de l'accompagnement du maire pour les opérations de contrôle des obligations légales de débroussaillement, la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault (DDTM) a mandaté l'agence territoriale de l'office national des forêts (ONF) pour la mise en œuvre de ces contrôles.

Nous, agent de l'ONF, avons constaté ce jour que vous ne respectez pas totalement les obligations réglementaires de débroussaillement telles qu'elles découlent de l'article L134-6 du Code forestier complété de l'arrêté préfectoral n° DDTM34-2025-04-15800 du 8 avril 2025.

Nous vous invitons à mettre en œuvre sans délai les travaux restant à réaliser, décrits au verso. En l'absence de réalisation des travaux, une infraction pourra être relevée et faire l'objet d'une verbalisation dans le cadre d'un contrôle ultérieur.

Pour tout renseignement sur les obligations légales de débroussaillement, vous pouvez consulter le site Internet de la préfecture de l'Hérault à l'adresse suivante : http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-durable/Foret/Defense-des-forets-contre-les-incendies/Debroussaillement
ou contacter la mairie du lieu de votre propriété pour connaître la nature et la localisation des travaux restant à réaliser.

À VELIEUX,
le 16/06/2025
La Directrice d'Agence

Guylaine Archevêque

Commune et parcelle contrôlée :
VELIEUX
0B0078

A l'attention des locataires : *ce document est destiné aux propriétaires des constructions et installations de toute nature. Si vous êtes uniquement locataire de la construction, vous devez impérativement le renvoyer au propriétaire.*

DDTM 34
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier
CS60556
34064 MONTPELLIER Cedex 2